POLYNESIE FRANCAISE
COMMUNE DE TAIARAPU OUEST

N° 49/2024/CTO du 20/08/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
14/08/2024

Date d'affichage :
14/08/2024

Date de séance :
20/08/2024

Nombre de Conseillers :

En exercice	**29**
Présents	18
Procurations	07
Votants	25
Pour	23
Contre	00
Abstention	02

OBJET : Approuvant l'octroi de subvention aux associations de la commune au titre de l'année 2024.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Tetuanui HAMBLIN

MAIRIE DE TAIARAPU-OUEST ★ TAHITI - POLYNESIE FRANÇAISE ★

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois d'août à 08h30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie
De Vairao en séance publique sous la présidence de :
M. Tetuanui HAMBLIN, Maire de la Commune de Taiarapu Ouest.

Etaient présents :

NOM - Prénom	Présent	Absent	Procuration
HAMBLIN Tetuanui	X		
MATI Arthur	X		
WHITMAN Evelyne	X		
RICHER Patrick	X		
TERAIAMANO Sandrina		X	TARIHAA J.
HAOATAI Ernest	X		
TEHIHIPO Tahenanui	X		
MAONI Charlot	X		
KOHUMOETINI Christine	X		
TERIITEPOROUARAI Averii		X	
AMARU Ben		X	
PAHUIRI Adelaïde	X		
TEVAEARAI André	X		
PARAU Sarah	X		
AVAEMAI Steeve	X		
SAINT SAÊNS Charline	X		
FENUAITI Ninitua		X	AVAEMAI S.
MAGAUT Henri		X	HAMBLIN T.
TEKURIO Léontine	X		
TERIITEMAURIREI Ferdinand		X	TEKURIO L.
TAMATA Thierry	X		
TARIHAA Jonathan	X		
RIMAONA Flora		X	TAMATA T.
TUPANA POAREU Roniu	X		
MAONI Ricardo	X		
TUFARIUA Tamu		X	TEHIHIPO T.
HIOE Roselyne		X	
TAVAEARII Wilfred		X	
FAATIARAU Angélina		X	WHITMAN E.

Formant la majorité des membres en exercice,

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/08/2024
987-200013779-20240822-49_2024_CTO-CC

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU-OUEST
(Ile de Tahiti)

VISAS

-Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°77/1460 du 29 décembre 1971 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°72/1460 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application des lois n°77/744 du 8 juillet 1977 et n°77/1460 des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;
-Vu l'arrêté n° 605/DRCL du 29 juillet 1996 portant promulgation de la loi n°96-609 du 5 juillet 1996 ;
-Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
-Vu les demandes de subvention des associations ;
-Vu la régularité des associations, leurs bilans financier et moral ;
-Vu les projets prévus pour l'année 2024 ;
-Vu l'avis favorable de la commission budgétaire
- Ouï l'exposé du maire ;

MOTIVATIONS

Monsieur le maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de statuer sur les demandes de subventions formulées par les associations de la commune. Après instruction des dossiers par la commission du budget et des finances, il est proposé aux élus de valider les propositions.
La répartition des aides financières accordées par la Commune est détaillée en annexe.
A noter, que l'ensemble des demandes restent dans l'enveloppe annuelle prévue.

Après en avoir délibéré en séance du 20/08/2024 ;

DISPOSITIF

Article 1er. - Le Conseil municipal de Taiarapu ouest approuve la demande de subvention accordée aux associations listées en annexe 1.

Article 2.- Le conseil municipal de Taiarapu ouest autorise le Maire, à signer la convention pour la complète réalisation de l'opération.

Article 3-La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit et sera publiée et transmise partout où besoin sera.

Article 4.- Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télé recours Citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

RF
haut-commissariat de Polynésie Française

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 22/08/2024
987-200013779-20240822-49_2024_CTO-CC

Fait et délibéré les jours, mois en ans susdits
Et certifié conforme au registre des délibérations